



CHALLENGE DE LA SPORTIVITE

SAISON 2006-2007

Règlement

ARTICLE 1

Il est créé par le Conseil de la L.A.F. quatre challenges de la Sportivité, intéressant les équipes et les clubs de D.H. – D.R.S. – D.R.H. et P.H.

Il a pour but de récompenser la bonne tenue sur les stades et de valoriser les aspects éducatifs essentiels du football.

ARTICLE 2

L'appréciation, traduite par des notes chiffrées, comporte pour chaque match et chaque équipe CREDIT et DEBIT

a) CREDIT

1. Un jugement de valeur porté par l'arbitre et traduisant le degré de sportivité de chaque équipe sur le terrain au cours de la rencontre qu'il a dirigé. Pour asseoir son opinion, l'arbitre peut solliciter l'avis des juges de touche officiels et du délégué désigné par la Ligue.
2. Un jugement de valeur porté par l'arbitre et traduisant le degré de sportivité du banc de touche (respect des décisions de l'arbitre, respect de la zone technique, façon des dirigeants d'assumer leur responsabilité) et délégué à la police du terrain
3. un jugement de valeur porté par l'arbitre concernant l'environnement du match, et traduisant le degré de sportivité des dirigeants et des supporters de chaque équipe

b) DEBIT

Pour sanctions aux joueurs, entraîneurs et dirigeants accompagnateurs
Pénalisation de :

- 2 points pour avertissement
- 3 points par match de suspension avec sursis
- 5 points par match de suspension ferme
- 30 points pour équipe quittant le terrain

c) RAPPORT

Pour chaque match, le rapport est rempli par l'arbitre sur l'imprimé remis par le club recevant à l'arbitre en même temps que la feuille de match. Il appartient à l'arbitre de compléter la totalité de l'imprimé et de le transmettre dans les 48 heures à la Ligue.

Dans la mesure où le club recevant n'a pas remis l'imprimé à l'arbitre, celui-ci devra remplir le formulaire disponible sur le site Internet de la Ligue, en mettant 0 à l'équipe recevante et en notant l'équipe adverse.



ARTICLE 3

En aucun cas, ne peut être retenue pour l'attribution d'un challenge l'équipe d'un club qui a fait l'objet de sanctions graves. Suspension de terrain, pénalité pour fraude, voies de fait envers un arbitre ou un officiel etc... que ce soit en match de championnat ou de coupe.

ARTICLE 4

Le classement sera établi en faisant la balance des points obtenus (positifs et négatifs) En cas d'égalité, le challenge serait remporté par l'équipe qui a supporté le minimum de pénalités. Si l'égalité subsistait, serait désignée la formation la moins bien classée dans le championnat de D.H. – D.R.S. – D.R.H. ou P.H.

ARTICLE 5

Cette compétition est sous le contrôle de la Commission Régionale de Discipline. Cette commission suit le déroulement du challenge, publie le classement à la fin des matches ALLER et à la fin de la saison. Elle tire les conclusions de l'expérience au bénéfice de la saison suivante.

ARTICLE 6

Le challenge attribué par la L.A.F. est remis aux clubs de D.H. – D.R.S. – D.R.H. et P.H. vainqueurs dans les mêmes conditions que les autres récompenses concernant les championnats ou les coupes.

ARTICLE 7

Si des difficultés d'application apparaissaient en cours de saison, le Bureau du Conseil jugerait souverainement.